



## ▶ La CARMF et la crise sanitaire Éditorial

Comment ne pas faire le point sur la situation après cette crise sanitaire sans précédent depuis pratiquement un siècle ?

Bien sûr, il ne nous appartient pas ici, de faire l'autopsie de la crise, de ses causes et de ses conséquences générales. Je souhaite juste en appréhender au mieux les effets sur les médecins libéraux affiliés à la CARMF.

Qui dit crise sanitaire dit, en principe, emploi massif de TOUT le personnel médical disponible et implication immédiate et totale de ce dernier pour faire face aux conséquences et assurer le niveau maximum de suivi et de prise en charge des populations. Force est de constater que, au suremploi des uns, nos confrères urgentistes et anesthésistes, majoritairement de l'hôpital public, a répondu le sous-emploi des autres. Toutes les autres catégories de médecins, en particulier du secteur libéral, ont vu leurs revenus baisser de 50 à 90 % selon les spécialités. Des esprits chagrins chercheront derrière cette affirmation à voir des propos polémiques, voire politiques, il n'en est rien. Il vous suffira d'interroger vos confrères de proximité pour constater que c'est la simple vérité.

Il eût été polémique de ma part de demander pourquoi les Pouvoirs publics ont lancé le mot d'ordre, « restez chez vous, en cas de détresse respiratoire appelez le 15 », mais je ne le ferai pas.

La CARMF a donc dû rapidement identifier dans son champ de compétence deux problèmes vis-à-vis desquels elle ne pouvait pas légalement agir quand est survenue la crise du SARS-Cov-2. Le premier problème était celui des confrères frappés directement par le virus qui n'avaient plus aucun revenu,

étant dans l'incapacité de travailler !



**Dr Thierry Lardenois**  
Président

*« J'appelle ceux qui peuvent régler leurs cotisations retraite en 2020, à le faire sans attendre le report à 2021. [...] Mieux vaut régler une cotisation sociale déductible et génératrice de points que de payer des impôts. »*

Au mois de mars 2020 nous ne pouvions pas les prendre en charge en raison du refus constant de la tutelle de nous autoriser à réduire le délai de carence. Il s'agit pourtant d'un combat ancien que nous menons depuis plus de cinq ans maintenant. La gravité de la situation et notre insistance nous ont permis d'obtenir l'autorisation de prendre en charge de manière exceptionnelle, sans délai de carence, les médecins malades de la Covid-19. C'est donc 7 500 dossiers qui ont été déposés, traités à effectifs administratifs constants et en conditions de télétravail,

de façon absolument remarquable par les équipes de la CARMF.

Le second problème était celui du règlement des cotisations. Il était pratiquement impossible aux médecins libéraux de faire face à leurs cotisations retraite et invalidité-décès dans les conditions de la crise sanitaire que nous connaissions. Le Conseil d'administration, sur proposition du Bureau, décidait immédiatement le report de deux mois de cotisation, porté à trois mois très rapidement.

Poursuivant notre analyse de la situation, il nous est paru souhaitable d'affirmer la solidarité institutionnelle de la CARMF au travers d'un geste supplémentaire. Nous ne pouvions cependant ni dépasser notre rôle de caisse de retraite, nous ne sommes ni une banque ni une compagnie d'assurance, ni spolier les retraités, et moins encore hypothéquer l'avenir des cotisants. Dès lors, impossible de toucher aux réserves, dont je rappelle ici une fois encore qu'elles constituent un bien inaliénable destiné à

la seule et unique fonction d'assurer des revenus corrects à nos anciens d'aujourd'hui et à nos retraités de demain.

Ainsi, chacun d'entre nous a bénéficié sans aucune distinction d'une aide pouvant aller jusqu'à deux mille euros sous forme de prise en charge de cotisations, déduite, sans aucune formalité, directement sur les appels de cotisation. Cette prise en charge s'est faite avec attribution des points y afférant.

Le budget de l'ensemble des mesures prises par la CARMF approche le milliard d'euros sans toucher à ce jour à la moindre prestation, ni au moindre droit. Cet effort n'a aucun équivalent, quoiqu'en disent certains, et n'a été rendu possible que grâce à une gestion exceptionnellement rigoureuse de notre caisse.

Des défis immenses s'annoncent, l'équilibre technique patiemment constitué grâce à l'effort de tous peut être menacé. Notre pragmatisme, notre solidarité et notre intelligence de groupe nous permettront de sécuriser l'avenir.

La CARMF a su nous accompagner, à nous de maintenir ses capacités futures pour ceux qui le peuvent.

J'appelle ceux qui peuvent régler leurs cotisations retraite en 2020, à le faire sans attendre le report à 2021. C'est d'ailleurs de votre intérêt, sauf si vous êtes non imposable en 2020 : mieux vaut régler une cotisation sociale déductible et génératrice de points que de payer des impôts. Comme plus de 28 000 confrères j'ai d'ailleurs à titre personnel déjà effectué cette démarche.

Je vous souhaite à tous le meilleur, prenez soin de vous et des vôtres, continuez à exercer en conscience un métier vis-à-vis duquel nous ne sommes redevables qu'à nos pairs et nos patients.

Confraternelles amitiés.

# Les mesures COVID de la CARMF

Voici les différentes aides que la CARMF a attribué à ses affiliés

Dès le mois de mars, le Conseil d'administration de la CARMF agissait afin de soutenir ses affiliés en décidant des mesures d'aides à destination des cotisants qu'ils soient atteints de la Covid ou non. Voici un bilan des aides proposées.

## Mesures pour tous les cotisants

### Suspension du recouvrement

Dès le mois de mars, il a été décidé :

- la suspension automatique et générale des prélèvements mensuels pour les cotisations 2020 (avril, mai puis juin) et leur report sur les mois de janvier à mars 2021 ;
- la suspension du calcul des majorations de retard pour les cotisations 2020 pendant 3 mois ;
- la suspension des procédures d'exécution des cotisations antérieures à 2020 pendant 3 mois.

Il a également été décidé de ne pas procéder au recouvrement des cotisations dues au titre des régimes de retraite de base, complémentaire et allocations supplémentaires de vieillesse (ASV) des médecins retraités effectuant volontairement des remplacements en cumul retraite / activité libérale jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

### Une aide directe

Le Conseil d'Administration de la CARMF a décidé l'octroi d'une aide aux cotisants, sur la forme d'une prise en charge de cotisations, dont le montant peut atteindre 2 007 € :

- 500 € sur le régime complémentaire ;
- 876 € (50 % de la cotisation forfaitaire sur l'ASV, plafonné à 50 % du montant émis) ;
- 631 € (cotisation de la classe A) sur le régime invalidité-décès.

Cette aide, qui figure sur l'appel du solde des cotisations 2020 adressé à la fin du mois d'août, vient en diminution des sommes restant dues, sans réduction des droits à retraite pour les cotisants actifs non retraités, jusqu'à due concurrence du montant des cotisations émises au titre de chacun des régimes concernés.

Rappelons que bénéficient de cette aide tous les cotisants affiliés à titre obligatoire au 1<sup>er</sup> avril 2020, et à jour de leurs cotisations au 31 décembre 2019. Ne bénéficient pas de cette mesure les cotisants volontaires, les adhérents à l'offre simplifiée dédiée aux médecins remplaçants (RSPM), les médecins en incapacité temporaire ou en invalidité permanente, ainsi que les médecins en cumul ayant effectué des remplacements pendant l'état d'urgence sanitaire et exonérés à ce titre du paiement des cotisations.

Les conjoints collaborateurs se voient quant à eux attribuer l'aide forfaitaire du régime complémentaire, et une aide de 158 € au titre du régime invalidité-décès (correspondant au quart de la cotisation du médecin en classe A).

Pour les médecins en prélèvements mensuels, leur échéancier prend en compte cette diminution pour les mensualités restant dues (jusqu'en décembre 2020 pour ceux qui ont repris les prélèvements mensuels dès juin, mars 2021 pour tous les autres). Le montant des prélèvements mensuels sera ajusté à partir de l'échéance d'octobre 2020.

### Des facilités pour le paiement des cotisations pour les paiements par TIP...

Pour les médecins ne s'acquittant pas de leurs cotisations par prélèvements mensuels, la date limite de paiement du solde des cotisations 2020 a été repoussée d'un mois et fixée au 30 septembre 2020.

### ... ou par prélèvements mensuels

Le Bureau de la CARMF a décidé le report des prélèvements mensuels des mois d'avril, mai et juin 2020.

Sauf option du médecin pour la reprise des prélèvements mensuels dès le mois de juin, les prélèvements ont repris automatiquement à compter du mois de juillet.

– Pour les médecins ayant opté pour la reprise des prélèvements mensuels dès le mois de juin (plus de 28 000 cotisants), l'échéancier, actualisé pour tenir compte du recalcul et de la régularisation de leurs cotisations du régime de base, a été déterminé afin de permettre de solder leur compte avec l'échéance du 5 décembre 2020.

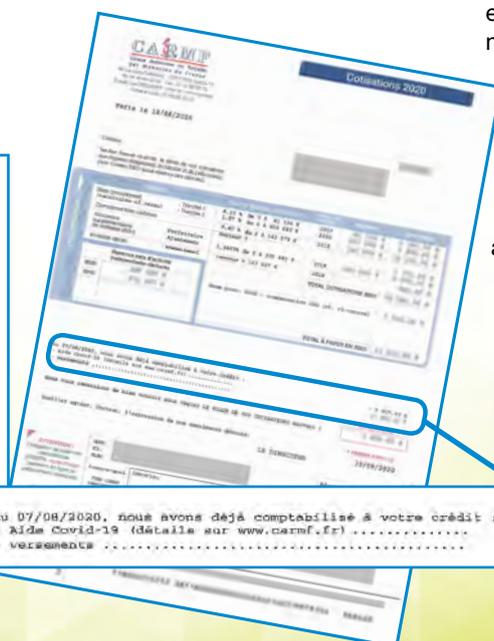
Le nouvel échéancier, au titre des cotisations 2021, débutera dès janvier 2021.

– Pour les médecins n'ayant pas opté pour la reprise des prélèvements mensuels dès le mois de juin, l'échéancier, actualisé pour tenir compte du recalcul et de la régularisation de leurs cotisations du régime de base ainsi que du report sur le premier trimestre 2021 des échéances des mois d'avril, mai et juin 2020, a dans ce cas été déterminé afin de permettre de solder leur compte avec l'échéance du 5 mars 2021.

Sans démarche des intéressés, l'échéancier mensuel relatif aux cotisations 2021 débutera alors en avril 2021.

### L'aide directe de la CARMF a :

- réduit vos cotisations ;
- vous a apporté les points afférents ;
- n'a pas entamé les réserves pour vos retraites ;
- sera fiscalement déductible de vos revenus à déclarer en 2021 (sous réserve de confirmation par l'administration fiscale).



Aide Covid-19



## Soldez vos cotisations dès 2020

**La CARMF permet aux médecins qui le souhaiteraient de solder leurs cotisations 2020 d'ici la fin de l'année 2020, tout en maximisant les charges déductibles pour 2020.**

Deux possibilités sont offertes :

- **Demander par e-mail à [comptabilite.prelevement@carmf.fr](mailto:comptabilite.prelevement@carmf.fr)**, le recalcul de l'échéancier jusqu'en décembre 2020. Il est conseillé de faire cette demande le plus tôt possible, afin de permettre un étalement optimisé des dernières échéances. Pour des raisons techniques, cette demande devra en tout état de cause être faite **avant le 9 novembre 2020**.
- **Payer les cotisations 2020** restant dues en ligne **via l'espace personnalisé eCARMF rubrique «Votre compte»**. Pour des raisons techniques, ce règlement pour solde devra intervenir **avant le 14 décembre 2020**.

## Vous prenez votre retraite en 2021 ?

**Il est demandé aux médecins qui prennent leur retraite en 2021 de régler les cotisations 2020 avant le 14 décembre prochain.**

Pour les retraites prises à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, la CARMF réajustera les prélèvements mensuels 2021 afin de permettre la mise à jour du compte, condition obligatoire avant tout paiement d'allocation. Si un dossier de demande de retraite au 1<sup>er</sup> janvier ou 1<sup>er</sup> avril 2021 a été déposé, la CARMF a modifié l'échéancier pour que la cotisation 2020 soit soldée en temps utiles.

## Des mesures pour les médecins malades ou fragiles

Bien que les textes ne le permettaient pas, la CARMF a obtenu du gouvernement l'autorisation de prendre en charge exceptionnellement des médecins libéraux malades de la Covid-19 ou en situation fragile (grossesse, pathologies à risque), et ce, dès le premier jour d'arrêt et pendant toute la durée d'arrêt lié à la Covid-19.

### Pour les médecins malades

Les médecins malades de la Covid-19 peuvent demander une aide. Afin qu'il soit procédé à l'examen de leur demande, les médecins malades doivent remplir un questionnaire disponible sur le site de la CARMF (scannez le QR Code ci-contre, rendez-vous à la question n° 2) en joignant l'ensemble des pièces médicales en leur possession (test PCR...). Le service médical procédera à l'examen de la situation du médecin en vue de sa prise en charge.



Scannez ce QR Code pour accéder à la foire aux questions (FAQ)

### Pour les médecins fragiles

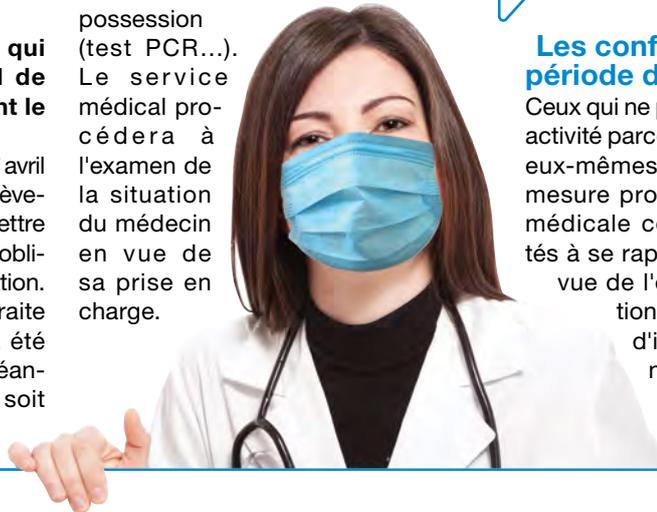
Les mesures dérogatoires prises par l'Assurance Maladie en matière d'indemnités journalières ont pris fin au 31 août 2020. À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les personnes vulnérables visées par le décret du 29 août 2020 (scannez le QR Code ci-contre, rendez-vous à la question n° 3) pourront toutefois recevoir des indemnités journalières dans les conditions de droit commun, à partir du 91<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail. Elles devront remplir le formulaire de déclaration d'arrêt de travail pour maladie (voir question n° 3 de la FAQ).

### Montant des prestations

L'aide aux médecins malades ou les indemnités journalières s'élèvent à un montant variant de 67,54 € à 135,08 € par jour, selon la classe de cotisation. **Attention, les prestations versées par la CARMF sont soumises à la CSG, CRDS, CASA et au prélèvement à la source.**

## Les confinés pendant la période de crise sanitaire

Ceux qui ne pouvaient plus exercer leur activité parce que leur lieu d'activité ou eux-mêmes étaient en confinement, mesure prononcée par une autorité médicale compétente, étaient invités à se rapprocher de la CARMF en vue de l'étude par le Fonds d'action sociale d'un complément d'indemnisation aux indemnités journalières versées par l'Assurance Maladie.



## Prestations

### Les aides de la CARMF en chiffres

La CARMF a reçu environ **8 000 messages** concernant les aides liées à la Covid-19. Après traitement, plus de **5 500 médecins** pouvaient prétendre à recevoir des aides. Ainsi, il a été versé plus de **10 millions d'euros de prestations**.

La CARMF a versé une aide à :

- **1 550** médecins atteints de la Covid-19 ;
- **891** médecins suspectés d'être contaminés ;
- **1 036** médecins présentant une pathologie à risque nécessitant un confinement ;
- **107** médecins en cumul retraite / activité libérale ont également dû arrêter leur activité ;
- **123** médecins enceintes de plus de 7 mois.

La CARMF déplore également :

- **53** décès de médecins dont 30 médecins cotisants. Ce chiffre est la résultante de déclarations spontanées, le motif du décès n'étant pas nécessairement précisé.

Au 15 septembre 2020 :

- **752** dossiers sont encore en cours de finalisation (versement à venir) ;
- **1 200** demandes ont été traitées dans le cadre des indemnités journalières de droit commun ;
- **1 100** dossiers ont été transférés au fonds d'action sociale pour des demandes qui ne pouvaient être prises en charge dans ce cadre.



francesco83/123RF

## Covid et crise financière

### Quelles conséquences sur les réserves ?

#### Près d'un milliard d'euros mobilisés pendant la crise

Pour faire face à la crise de la Covid-19, la CARMF a mobilisé au total près d'un milliard d'euros au travers des différentes mesures décidées pour venir en aide à ses affiliés.

Ainsi, le report de cotisation des mois d'avril à juin pour les médecins en prélèvement mensuel a mobilisé l'équivalent de 530 millions d'euros, et l'aide directe versée aux cotisants (plus de 2 000 € par cotisant) coûtera environ 220 millions. Tout ceci a été financé notamment par le fonds d'action sociale et les réserves du régime

invalidité-décès accumulées au fil des années et finalement peu employées. Tout ceci a donc été fait sans jamais toucher ni aux pensions des retraités, ni aux réserves du régime complémentaire. Cela n'affectera donc pas les droits des retraités actuels et futurs.

La CARMF a dû vendre des actifs pour reconstituer le fonds de roulement, mais il s'est agi de ventes par anticipation par rapport à ce qui était prévu en 2020. Il a été notamment vendu de l'or, avec des plus-values exceptionnelles, en quantité moindre que ce qui était initialement prévu, grâce à l'envo-

lée des cours qui a permis d'enregistrer une plus-value de plus de 60 millions d'euros notamment sur des ETF Or (Organismes de placement collectif cotés en continu) acquis en 2009.

#### Des placements toujours solides

Pour l'année 2020, malgré un premier semestre désastreux pour les marchés, le portefeuille de la CARMF a largement bénéficié des couvertures en place. Il affiche ainsi des performances positives au 31 août 2020 (+ 0,76 %). Donc à cette date, les réserves n'ont pas été affectées par la crise.

## Placements

### Les performances du portefeuille de la CARMF en 2019

Le portefeuille mobilier de la CARMF s'est élevé à 6,1 milliards d'euros en valeur boursière fin 2019, se répartissant de la façon suivante : les obligations, l'indexé sur l'inflation et les Fonds communs de titrisation (FCT) 28,97 %, les actions 56,04 %, les obligations convertibles 13,72 %, le monétaire 1,14 %. L'alternatif représente 0,13 %.

Il s'agit donc d'une gestion diversifiée de long terme qui respecte la réglementation, soucieuse d'optimiser le couple rentabilité - risque. On remarquera une exposition importante au marché actions, sachant qu'il s'agit d'un actif considéré comme le plus rentable sur le long terme.

La performance globale du portefeuille (après fiscalité) s'établit à + 12,36 % en 2019 contre - 7,02 % en 2018 et + 7,83 % en 2017. Le rendement de l'ensemble des actions est de + 19,26 % et celui de l'obligataire au sens large (obligations convertibles en actions et alternatif inclus) de + 4,57 % (+ 4,94 % pour les seules obligations).

Ces performances sont à comparer à une inflation en moyenne annuelle de + 0,90 % sur la même période.

À noter qu'un placement sans risque (monétaire) aurait fait perdre 0,40 % (moyenne de la trésorerie à court terme en 2019).

En ce qui concerne les actions gérées en direct (grandes valeurs euro principalement), la performance s'établit à + 32,31 % (après impôt) contre + 28,20 % pour l'Euro Stoxx 50 et + 29,24 % pour le CAC 40.

#### En synthèse

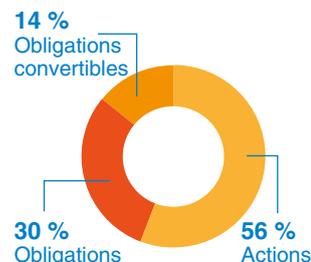
L'exercice 2019, grâce à la diversification du portefeuille titres et à la progression de certains marchés financiers, a permis à la CARMF de comptabiliser de significatives plus-values financières (184 M€) lors de cessions de titres (ventes, arbitrages, trading), et de procéder à des reprises de provisions pour dépréciation, à hauteur de 57,1 M€. Ces éléments, ainsi que l'apport de l'activité immobilière, et des plus-values nettes de cessions d'immeubles constatées en 2019 (19,8 M€), ont per-

mis de dégager un résultat net financier de 285,6 M€, contre un résultat net de 220,2 M€ en 2018. Il faut noter également que l'immobilier, qui représente 20 % des réserves offre un taux de rendement interne de 6,37 % en 2019.

#### Portefeuille mobilier

6,1 Md€

Au 31 décembre 2019



Performance financière globale du portefeuille mobilier après fiscalité		Durée	Rendement annuel CARMF à fin 2019 *	Livret A à fin 2019	Inflation annuelle à fin 2019
2019	+ 12,36 %	Sur 1 an	12,36 %	0,75 %	0,90 %
2018	- 7,02 %	Sur 3 ans	4,05 %	0,75 %	1,26 %
2017	+ 7,83 %	Sur 5 ans	4,43 %	0,78 %	0,80 %
2016	+ 3,17 %	Sur 10 ans	5,03 %	1,24 %	1,09 %
2015	+ 6,80 %	Sur 15 ans	4,34 %	1,69 %	1,25 %
2014	+ 7,12 %	Sur 20 ans	3,62 %	1,95 %	1,41 %
2013	+ 8,62 %	Sur 25 ans	4,43 %	2,26 %	1,37 %
2012	+ 12,57 %	Sur 28 ans	4,47 %	2,50 %	1,50 %
2011	- 7,64 %				
2010	+ 8,60 %				

\* Des placements initiaux et des flux d'investissement de la période (TRI).